MAIRIE DE TRÉFLAOUÉNAN	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE TREFLAOUENAN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués **à la Mairie**, pour la réunion qui aura lieu le :

Jeudi 09 Juillet 2026
À 19h00

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 Juin 2026
- Subventions communales 2026
- Travaux de rénovation de l'ensemble Mairie-Foyer
- Renouvellement de la convention Association Familles Rurales (AFR) 2026-2028
- HLC : convention relative à la refacturation de licences, outils, et matériels informatiques mutualisés
- HLC : demande d'enregistrement en vue de la modification de la gestion des déchets au lieu-dit Ty Korn
- HLC : modification des statuts communautaires
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : Télécommunications 2026
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 09-07-2026

Date de convocation : 03 juillet 2026	Le jeudi neuf juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	**Présents** : PONTU Jacques, OLLIVIER Serge, GRALL Florence, GUEGUEN Serge, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, LE LEZ Laurie et EDERN Carole.
Secrétaire de Séance Jocelyne LE REST	**Procurations :** MUZELLEC Marie-Catherine donne procuration à LE LEZ Laurie, RAZIL Jean-Luc donne procuration à GUEGUEN Serge, DIDOU Charlez donne procuration à OLLIVIER Serge et MONTAC Henri donne procuration à PONTU Jacques.
N° Délibération	**DELIB0907260001**

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance : conseil municipal du 09 Juillet 2026

Le Code Général des Collectivités territoriales, prévoit en son article L. 221.15, qu'au début de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de désigner le secrétaire de séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Jocelyne LE REST secrétaire de la séance du 09 juillet 2026.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
15	/	/

N° Délibération	**DELIB0907260002**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Mis à la disposition des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil doit être approuvé en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner le Procès-verbal de la réunion du 05 Juin 2026.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
15	/	/

N° Délibération	DELIB0907260003

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Il appartient au Conseil municipal de voter les montants de subventions allouées aux associations au titre de l'année 2026.

AFM Téléthon	120 €
Amicalement vôtre	60 €
Association chasseurs	250 €
Association pour le soutien aux adultes en difficulté (ASAD)	120 €
Ecole Notre Dame de Lourdes (dont participation au nautisme scolaire et TNE)	5 000 €
Familles rurales	3 529.78 €
France Alzheimer	120 €
Les Restaurants du cœur	600 €
Paotred ar Cuz Heol	180 €
Secours catholique	200 €
SNSM Plouescat	80 €
SNSM Cléder	80 €
Tréfla culture	300 €
Tréfla Gym	250 €
UNC AFN	400 €
Association Queffleuth et Belizal (CHPM)	120 €
Association Céline et Stéphane-Leucémie Espoir 29	120 €
Association « Les Ribins » de Plouzévédé	180 €
Comité de Jumelage Pays Léonard - Vechta	150 €
Jumelage Sibiril-Mieussy	100 €
Association Tréfla' Animation	500€
Association CAT (Club des anciens de Tréflaouénan)	250€
Bleuniadur	150 €
Association France Adot	150 €
Mairie de Plouzévédé (convention ALSH)	500 €
Charcot 29 - ARSLA	120 €
AAPPMA-Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique	180 €
TOTAL	**13 809.78€**

Dans le cadre de la loi 3DS et pour éviter les conflits d'intérêts, en fonction de la subvention à allouer les élus concernés n'ont pas pris part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tout en respectant le quorum :

- **APPROUVE le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2026.**

N° Délibération	DELIB0907260004

Objet : Travaux de rénovation de l'ensemble Mairie / Foyer

Dans la cadre du Volet 1 du pacte Finistère, la commune a pour projet de réaliser des travaux de rénovation de l'ensemble mairie / foyer en 2026.

Pour ce faire, des devis ont été demandés. Les entreprises retenues sont les suivantes :

-R'HOME SERVICES (Plouvorn) pour le passage en LED, coût total 15 021.50€ HT ;

-Miroiterie RAUB (Guilers) pour le remplacement des portes défaillantes, coût total 18 000€ HT ;

-Le JOLY James (Plouvorn) pour le nettoyage et le ravalement des bâtiments, coût total 10 000€ HT ;

Ce dossier fait apparaître une prévision de dépenses, à engager pour cette opération s'élevant à 43 021.50€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **adopte le dossier d'AVANT-PROJET qui vient de lui être soumis par Monsieur le Maire et qui s'élève à 43 021.50€ HT,**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement,**
- **donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le contrat de travaux avec les entreprises.**

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
15	/	/

N° Délibération	DELIB0907260005

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION FAMILLES RURALES –2026-2028

Pour rappel, une convention pluriannuelle a été signée en 2023 jusqu'en 2025 avec l'association Famille Rurales pour permettre aux enfants de bénéficier des tarifs de communes membres.

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'Association Familles Rurales (AFR) de Plouzévédé, Saint-Vougay et de Trézilidé au sujet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2026, 2027, 2028.

Auparavant la clé de répartition correspondait au % de fréquentation, plafonnée à hauteur de 5000 € / an. Désormais, elle correspond à une part fixe de 2€ / habitant à laquelle s'ajoute la fréquentation n-1.
Le montant sera donc modulable chaque année (en fonction de la fréquentation).
Pour l'année 2026, le montant devrait s'établir à 3 529.78€.

Cette subvention permettrait aux enfants de Tréflaouénan de bénéficier à nouveau des tarifs des communes déjà membres de l'AFR.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'AFR de Plouzévédé, Saint-Vougay et de Trézilidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité avec une abstention (LAURANS Delphine),
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ALSH avec l'Association Familles Rurales de Plouzévédé, Saint-Vougay, Tréflaouénan et de Trézilidé de 2026 à 2028.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
14	/	1

N° Délibération	DELIB0907260006

Objet : HAUT-LEON COMMUNAUTÉ : Convention relative à la refacturation de licences, outils, solutions logicielles et matériels informatiques mutualisés des systèmes d'information et du numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 11/12/2025 relative à l'adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms « CANUT »,
Considérant l'adhésion de la commune de Tréflaouénan au service mutualisé des Systèmes d'Informations et du Numérique de Haut-Léon Communauté (HLC) depuis le 1er janvier 2026,
Considérant que le coût de la mutualisation (qui comprend la masse salariale et les frais de fonctionnement du service) s'élève à environ 960€ pour la commune de Tréflaouénan par an,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les charges liées aux évolutions du système d'information et à l'achat de matériel, de logiciels, d'abonnements ou de contrats de maintenance restant à la charge de la commune. Il convient de signer une convention complémentaire de refacturation des achats avec HLC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE la mutualisation d'achats (licences, outils, solutions logicielles, matériels…),
-AUTORISE le Maire à signer la convention de refacturation des achats à HLC, jointe à la présente délibération,
-CHARGE le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
15	/	/

N° Délibération	DELIB0907260007

Objet : HAUT-LEON COMMUNAUTÉ- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE l'ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DE L'ETABLISSEMENT DE GESTION DES DÉCHETS AU LIEU DIT TY KORN-PLOUGOULM

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 7 mai 2026 l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Commune du Haut Léon Communauté, dont le siège est situé 29 rue des Carmes 29250 Saint Pol de Léon, en vue de la modification de la gestion de l'établissement de gestion de déchets au lieu – dit Ty Korn à Plougoulm (29250)

Les communes concernées sont Plougoulm, Sibiril, Plouénan et Tréflaouénan

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du mercredi 3 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus, le dossier restera déposé aux mairies de Plougoulm, Sibiril, Plouénan et Tréflaouénan où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. L'avis du conseil municipal est sollicité au plus tard jusqu'au 17 juillet 2026.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Plougoulm ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique (pref-consultation@finistere.gouv.fr).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.
Haut-Léon Comunauté souhaite réaliser aujourd'hui des travaux de réaménagement au niveau de l'actuel quai transfert en créant 2 trémies supplémentaires et une alvéole de stockage au sol, afin d'améliorer les conditions de transit des déchets.

Le Maire fait état des modifications apportées afin d'améliorer les conditions d'exploitation, l'exploitant projette de :

▪ rénover le quai de transfert des ordures ménagères existant par les travaux suivants :

-remplacement de certains bacs de couverture ;

-changement des rideaux métalliques ;

-reprise des systèmes de commandes électriques ;

-rénovation des bavettes des trémies ;

-reprise des réseaux de récupération des écoulements ;

-reprise du réseau d'eaux pluviales de la toiture du bâtiment ;

▪ construire :

-un nouveau bâtiment de 70 m² abritant deux nouvelles trémies pour le transit des déchets recyclables issus du tri sélectif (emballages en plastique, en carton et en métal, papiers recyclables, petits déchets en aluminium) ;

-une alvéole de stockage au sol de 26 m² (environ 30 m³) sur le quai haut pour accueillir des déchets en cas de dysfonctionnement de l'une des trémies ;

-un auvent sur le quai bas pour ranger du petit matériel d'exploitation et d'entretien du quai de transfert ;

▪ étendre les quais haut et bas existants vers l'Ouest afin de permettre l'accès aux nouvelles trémies et à la nouvelle alvéole.

Pour information, les nouvelles trémies seront équipées d'un éclairage extérieur.

Le projet prévoit également de modifier la gestion des écoulements issus du quai de transfert : suite aux travaux, ces écoulements seront collectés puis dirigés vers un débourbeur et un séparateur avant rejet au milieu naturel (boisement en pente à l'Est). En outre, une vanne de rétention sera mise en place en amont du point de rejet et des bordures seront installées au point bas de ce secteur pour y créer une zone de rétention en cas d'incendie au niveau du quai de transfert.

Ces modifications permettront :

▪ de faciliter la gestion du transit des déchets recyclables, avec le dépôt des déchets collectés dans des trémies qui alimentent des camions FMA ;

▪ de réduire les nuisances sur l'environnement, notamment par la gestion des écoulements issus des déchets recyclables et des ordures ménagères en transit ;

▪ de rapprocher la zone de transit des déchets recyclables du pont-bascule ;

▪ de disposer en permanence d'une alvéole de secours en cas de dysfonctionnement d'une des 4 trémies.

À ce stade du projet, il est prévu que l'actuelle zone de transit des déchets recyclables devienne un atelier/garage pour l'entretien et la maintenance des véhicules de HLC (camions et voitures).

L'avis du conseil municipal est sollicité au sujet de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Donne un avis favorable à ce dossier.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
15	/	/

N° Délibération	DELIB0907260008

Objet : Modifications des statuts Communautaires HLC

Vu les statuts communautaires de Haut-Léon Communauté ;

Considérant que les statuts communautaires définissent l'organisation, les règles de fonctionnement ainsi que l'étendue des compétences de la Communauté ;

Considérant que ces statuts sont adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et s'inscrivent dans un cadre juridique fixé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que les statuts remplissent plusieurs fonctions essentielles :

- Délimitation des compétences : compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives ;
- Identification du champ d'intervention de la Communauté
- Spécialité « Fonctionnelle » : la Communauté ne peut exercer que les compétences qui figurent dans les statuts ;
- Exclusivité : le transfert d'une compétence à la Communauté entraîne le dessaisissement immédiat et total de cette dernière pour ladite compétence par la commune.

Il devient nécessaire d'adapter les statuts afin de tenir compte de l'évolution des compétences et missions, des réformes territoriales successives, des transferts… donc de procéder à leur mise à jour afin de :

- Simplifier et harmoniser la rédaction des dispositions existantes ;
- Supprimer les mentions obsolètes ou redondantes ;
- Prendre en compte l'évolution des missions de service public ;
- Renforcer la lisibilité et l'accessibilité du document.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté du 06 mai 2026, sollicitant la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE,

- **La révision des statuts communautaires de Haut-Léon Communauté ci-annexés afin d'aboutir à un document actualisé, cohérent et pleinement opérationnel.**

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
15	/	/

N° Délibération	DELIB0907260009

Objet : RODP Télécommunications 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5) De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Questions diverses

-Travaux à venir en septembre : point à temps, élagage, fauchage.

-Pose de bornes électriques : demande réalisée auprès du SDEF.

-L'abribus du Bourg va être remplacé par le Conseil Départemental.

-Juré d'assises 2027 : une personne de Tréflaouénan a été tirée au sort.

A noter :

-Prochain conseil municipal à la rentrée (heure à définir).

FIN DE SEANCE A 21H00

Le Maire,
Jacques PONTU

La Secrétaire de séance,
Jocelyne LE REST

MAIRIE DE TREFLAOUENAN 29440

*** Le procès-verbal fait office de compte-rendu.**

Publication le : 15 JUIL. 2026